

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2022-147

Objet :

Interdiction d'utilisation du stade des Rochers.

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la préservation des installations sportives municipales ;

CONSIDERANT que des opérations de réfection du stade sont actuellement en cours de réalisation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Cet arrêté abroge l'arrêté n°ADM-2022-143 en date du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 2 : L'utilisation du terrain d'honneur du stade des Rochers est suspendue jusqu'au **dimanche 16 octobre 2022 inclus** pour toute pratique sportive.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera transmis à Madame la préfète de la Charente, Messieurs les présidents de la Ligue de football Nouvelle-Aquitaine et du District de Charente de Football, à Monsieur le Président de l'Amicale Sportive de Saint-Yrieix sur Charente.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Yrieix sur Charente, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix, le 05 septembre 2022.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



Le présent arrêté sera en outre affiché en mairie ainsi qu'aux terrains de football

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : -----	Publication par voie électronique le : <u>05/09/2022</u>	Notification le : -----

A Saint-Yrieix, le 05/09/2022
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

